

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Amard

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre »

le mot :

« groupements ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« des équipements »

les mots :

« les équipements sanitaires et ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« mentionnés aux alinéas suivants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de clarifier l'alinéa 3 signifiant que les équipements visés sont ceux qui sont cités dans les alinéas suivants. A la demande de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies), les mots « ou leurs groupements » remplacent tous les types de groupements cités (EPCI à fiscalité propre) afin d'inclure l'ensemble des groupements des communes, dont les syndicats. Les EPIC sont également inclus à la demande de la métropole de

Lyon. Cette rédaction assure la grande de manœuvre en termes de libre administration des collectivités.